



## **Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Somme**

**Musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la marionnette**

**Version actualisée en 2025**

### **SOMMAIRE**

#### **Introduction**

#### **1. Rappel du cadre législatif**

#### **2. État des lieux synthétique et chiffres clés pour 2025**

#### **3. Axes stratégiques du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques**

- **3.1** Structurer l'offre des enseignements proposés dans le département de la Somme ;
- **3.2** Améliorer l'accessibilité des enseignements artistiques pour tous les publics ;
- **3.3** Développer la professionnalisation et la formation continue des directeurs d'établissement, des enseignants et du personnel administratif des établissements ;
- **3.4** Diversifier l'offre d'enseignements artistiques dans une logique de complémentarité entre établissements ;
- **3.5** Mettre en réseau les établissements d'enseignement artistique avec les lieux et les partenaires culturels du territoire ;
- **3.6** Encourager et accompagner les pratiques amateurs.

#### **4. Mise en application : structuration pédagogique, accompagnement financier**

- **4.1** La gouvernance du schéma ;
- **4.2** Critères qualitatifs ;
- **4.3** Organisation et structuration du réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique ;
- **4.4** Les structures partenaires du schéma ;
- **4.5** Modalités de soutien financier ;
- **4.6** Le phasage du schéma.

#### **5. L'ingénierie culturelle au service du schéma : l'appui sur les Pôles culturels ressource du département.**

## Introduction

Dans le cadre de ses orientations stratégiques de cohésion sociale et territoriale, le Département de la Somme met depuis plusieurs années la culture au cœur de son ambition d'agir au plus près des habitants et des territoires. Cette volonté s'est traduite, en lien avec la réforme territoriale qui fait désormais de la culture une compétence dite « partagée », par une politique culturelle constituée par deux piliers complémentaires :

- la mise en œuvre de dispositifs sectoriels : projet de schéma livre et lecture publique, schéma départemental de développement des enseignements artistiques, missions des archives départementales, éducation artistique et culturelle au collège, appels à projets...

- la mise en œuvre d'une politique culturelle territoriale autour d'un dispositif d'accompagnement des projets culturels de territoire (fonctionnement) construit en lien avec la politique territoriale du département (investissement), cette dernière étant actuellement en cours de redéfinition pour 2025.

Dans le champ des enseignements artistiques, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par la loi LCAP (liberté de création, architecture et patrimoine) du 7 juillet 2016, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le Département en 2017, est venu poser des lignes directrices pour la structuration du réseau départemental d'établissements d'enseignement artistiques. Il s'est ouvert à la totalité des spécialités artistiques du spectacle vivant. Il a par ailleurs accompagné les changements organisationnels liés à la réforme territoriale, en permettant d'accompagner l'harmonisation de l'exercice de la compétence « enseignements artistiques » sur le nouveau périmètre intercommunal de chaque EPCI.

La phase I du schéma départemental (2017 – 2024) a permis d'accompagner la structuration qualitative du réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique. Le schéma a également permis d'accompagner la professionnalisation des équipes, d'initier des coopérations entre établissements, de développer les projets d'action culturelle, en cohérence avec les Projets culturels de territoire, et d'initier des partenariats structurants avec un certain nombre de Pôles culturels ressource. En parallèle, la politique territoriale du Département a permis de financer la construction d'un certain nombre de lieux d'enseignement artistique (CRI de la Baie de Somme, « Zèbres » sur la Communauté de communes du Pays du Coquelicot). Il apparaît nécessaire de poursuivre la dynamique engagée tout en « fluidifiant » la gouvernance du schéma et en identifiant de nouvelles priorités pour l'avenir.

Aussi, pour 2025, il est proposé d'« assouplir » la gouvernance du schéma à travers la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité technique plus opérationnel, associant le Département, le CRR d'Amiens Métropole, les autres établissements « ressource » identifiés à ce jour, et la CMF Somme. Le comité de suivi (et/ou le comité technique) aura vocation à être réuni courant 2025, à l'appui d'un état des lieux actualisé des enseignements artistiques, afin d'échanger sur les enjeux actuels et les perspectives envisageables. A l'issue de ces échanges, quelques priorités pourront être identifiées afin de déterminer des propositions de pistes de travail pour l'avenir dont la mise en œuvre associera le Département et les autres membres du comité de suivi. Les réflexions du comité de suivi et/ou du comité technique devront permettre de définir un schéma renouvelé.

## **1. Rappel du cadre législatif**

- La loi du 13 août 2004 modifiée par la loi LCAP (liberté de création, architecture et patrimoine) du 7 juillet 2016 prévoit que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, à vocation professionnelle ou amateur. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Ils peuvent délivrer un diplôme national. Leur mission est également la formation des amateurs et le développement de leur pratique ; à ce titre, ces établissements peuvent apporter, avec leurs enseignants, leur concours aux actions conduites en matière d'éducation artistique et culturelle.

- Les Communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans les schémas régional et départemental.

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « *Acte II de la décentralisation* », prévoit dans son article 101 l'adoption par les Conseils départementaux d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Défini en concertation avec les communes et groupements de communes concernés, le schéma départemental a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer le service public dans ce domaine, tant du point de vue de l'offre sur le territoire départemental que des conditions d'accès à cet enseignement.

Le schéma doit également définir les conditions de la participation du Département au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

- Par ailleurs, la loi du 7 juillet 2016 prévoit dans son article 51 que la Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Elle peut participer à son financement dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de la CTAP (conférence territoriale de l'action publique).

En concertation avec les collectivités concernées et après avis de la CTAP, la Région peut adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Il prend en compte les principes d'organisation définis par les schémas départementaux. La Région peut fixer au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

- Enfin, l'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit un schéma national d'orientation pédagogique dans le domaine de l'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre ainsi que les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration par la Région du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle et à l'élaboration des schémas régional et départemental des enseignements artistiques. Il coordonne, au plan

régional ou interrégional, l'organisation des examens du diplôme national mentionné plus haut et délivre ledit diplôme.

Notons que le nouveau schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre - qui énonce les enjeux/principes en matière d'enseignements artistiques, décrit les missions des établissements d'enseignement et les modalités de l'organisation pédagogique - a été publié en septembre 2023 par le ministère de la Culture (le précédent datant de 2008). Les principales évolutions de ce nouveau SNOP sont les suivantes :

- l'appropriation de nouveaux enjeux artistiques, culturels, sociaux et éthiques (droits culturels, positionnement d'un référent handicap, transition écologique, outils numériques, etc.)
- un ajustement et des assouplissements des critères de classement des établissements
- l'affirmation du rôle des conservatoires dans l'éducation artistique et culturelle
- l'introduction du principe de parcours
- la mise en place du diplôme national, qui sanctionne la fin des études en conservatoire et valide l'acquisition des savoir-faire nécessaires à une pratique artistique autonome, consolidée et éclairée et d'une culture artistique confirmée dans la spécialité concernée. La mise en place de ce diplôme doit faire l'objet d'un décret à venir.
- le renforcement des coopérations entre établissements, notamment dans le cadre des SDDEA.

## **2. État des lieux synthétique et chiffres clés pour 2025 :**

- 38 établissements d'enseignement artistique ; parmi ceux-ci, 3 sont classés par l'État : 1 CRR (Conservatoire à rayonnement Régional d'Amiens Métropole) et 2 CRI (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Baie de Somme et Conservatoire à rayonnement intercommunal du Territoire Nord Picardie). En termes de statut, ces écoles se décomposent en 11 écoles intercommunales, 7 écoles municipales, 19 écoles associatives et un EPCC. L'ensemble de ces écoles, tous statuts confondus, représente un effectif d'environ 6300 élèves.
- plusieurs projets culturels de territoire (PCT) comportent désormais un volet « enseignements artistiques » : CA Amiens Métropole, CC Territoire Nord Picardie, CC Pays du Coquelicot, CC Nièvre et Somme, CC Vimeu, CC Grand Roye.
- la danse est enseignée au CRR, au CRI ainsi qu'à l'école de danse de Péronne, l'ensemble représentant environ 360 élèves danseurs. Il est à noter que plusieurs structures associatives ne s'appuyant pas sur le cursus défini par le schéma national d'orientation pédagogique dispensent également un enseignement de la danse à plusieurs centaines d'élèves sur le département.
- environ 800 élèves fréquentent les 4 écoles de cirque qui sont implantées dans le département dont le Centre de perfectionnement du Pôle National Cirque d'Amiens ;
- un département d'art dramatique au CRR, le théâtre étant également enseigné au CRI de la CCTNP (au total, plus de 170 élèves)
- une option « arts de la marionnette » au sein du cycle III d'enseignement du théâtre au CRR d'Amiens Métropole
- un département « musique ancienne », un département « jazz et musiques actuelles » ainsi qu'un cursus « électroacoustique » au CRR d'Amiens Métropole
- 6 EEA impliqués dans un orchestre à l'école, au collège ou au lycée (au total 3 OAE, 8 OAC et 1 OAL) ; rappelons à ce titre que le Département soutient depuis 2016 en fonctionnement et en investissement les projets d'orchestre au collège.
- des classes à horaires aménagés à Amiens, Abbeville et Doullens :

- > CRR Amiens : CHAM à l'école élémentaire du faubourg de Beauvais (Amiens), CHAM au collège Amiral Lejeune (Amiens), CHAD au collège Amiral Lejeune + filière S2TMD – sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse au lycée la Hotoie (Amiens)
- > CRI Baie de Somme : CHAM vocale à l'école Dany Pruvot (Abbeville), CHAM au collège Millevoye (Abbeville)
- CRI CCTNP : CHAT à l'école les Tilleuls - Etienne Marchand (Doullens)
- 6 EEA engagés dans une démarche de mise en place d'un pôle « handicap » ; rappelons à ce titre la mise en place par le Département d'un dispositif « enseignements artistiques et handicap » de 2022 à 2024
- démarche de professionnalisation des équipes enseignantes au sein des EEA en partenariat avec le CRR : dispositif de formation continue au DE de 2016 à 2019 (partenariat CRR – Pôle supérieur Musique et danse)
- mise en oeuvre d'un schéma d'enseignement musical sur le territoire d'Amiens Métropole
- nouveau projet associatif pour la CMF (2020), visant notamment à restructurer son action autour d'un nouveau modèle économique
- académie départementale des musiques actuelles et de jazz organisée depuis 2019 par l'association « Carma »
- projet de formation-diffusion en territoire « Preforma » mis en place en 2021 visant à développer l'enseignement initial de la marionnette en partenariat avec le Tas de Sable – Chés panses vertes, centre national de la marionnette
- positionnement en 2024 de l'ensemble Aedes comme « Pôle culturel ressource » développant un projet ayant pour objet de structurer la filière Voix : formation des chefs de chœur amateur, initiation à la direction de chœur au CRR d'Amiens Métropole, formation des professeurs de collège et lycée à l'encadrement de la pratique vocale avec des adolescents...

### **3. Axes stratégiques du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques**

#### **3.1 Structurer l'offre des enseignements proposés dans le département de la Somme**

Le schéma départemental doit favoriser, par ses critères d'accompagnement :

- la structuration du réseau d'établissements d'enseignement artistique à l'échelle intercommunale et départementale, dans une logique de complémentarité et de diversification des enseignements, de professionnalisation de l'encadrement et des équipes enseignantes, et de rayonnement des structures culturelles sur les territoires.
- le développement d'un enseignement artistique intercommunal. La prise de compétence « création/gestion d'établissements d'enseignement artistique intercommunaux » et son plein exercice sont en effet la principale issue pour promouvoir, dans un contexte de raréfaction des ressources, un enseignement de qualité, diversifié et accessible sur les territoires de la Somme.

#### **3.2 Améliorer l'accessibilité de l'offre d'enseignements artistiques pour tous les publics**

Afin d'encourager les établissements d'enseignement artistique à s'adresser à tous les publics, le Département encouragera, dans le cadre de son schéma départemental, leurs actions spécifiques en faveur des publics nouveaux, éloignés de la culture.

- **accessibilité géographique** : le manque d'accessibilité et l'éloignement constituent des freins à la

fréquentation d'un établissement d'enseignement artistique. Les projets devront intégrer des actions hors les murs. L'offre artistique et culturelle doit s'élaborer au plus près des populations pour assurer un accès à la culture sur tous les territoires et pour toutes les populations, dans l'ensemble des disciplines artistiques ; les établissements devront participer à la vie culturelle locale.

- **accessibilité tarifaire** : afin d'améliorer l'accessibilité financière des enseignements dispensés dans le département, les critères du schéma départemental encourageront d'une part, l'application d'une tarification prenant en compte les revenus des familles et, d'autre part, les processus d'harmonisation des tarifs au sein des EPCI.

- **accessibilité des publics prioritaires du Département** : une attention sera portée sur les actions en direction des publics scolaires, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de la petite enfance, des bénéficiaires des minima sociaux.

La poursuite de cet objectif d'accessibilité des publics prioritaires du Département est complémentaire avec d'autres dispositifs sectoriels de la politique culturelle du Département :

- **avec le dispositif de soutien des orchestres au collèges**, que le Département a mis en place et développé depuis 2016 ; pour mémoire, un orchestre au collège est la transformation d'une classe entière du collège en orchestre pendant 4 ans. L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine. C'est un projet musical obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement. Les élèves qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre, ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Pour cela les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves. C'est un partenariat impliquant toujours un collège, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Fortement ancré dans le territoire et s'appuyant sur les envies et les compétences des acteurs locaux, chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel. Il est à noter que la CSFI (chambre syndicale de la facture instrumentale) a été précurseur dans la mise en œuvre des orchestres à l'école. L'association « Orchestre à l'école », créée en 2008, continue à promouvoir et soutenir, en lien avec la CSFI, la mise en œuvre de ces projets sur le territoire national. Dans le cadre de ce dispositif, le Département porte une attention particulière aux critères suivants avant de décider de l'accompagnement d'un projet :

L'accompagnement des OAC par le Département est positionné au croisement de plusieurs dimensions de la politique culturelle du Département :

- la politique culturelle territoriale (accompagnement des projets culturels de territoire)
- le schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- l'éducation artistique et culturelle au collège.

Le financement au titre de ce dispositif est fléché sur l'établissement d'enseignement musical partenaire ou, à titre transitoire, sur une association ad hoc, si l'école de musique n'est pas en mesure d'assurer la gestion administrative et budgétaire du projet.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département porte une attention particulière aux critères suivants avant de décider de l'accompagnement d'un projet :

- l'équilibre territorial de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire départemental
- la qualité des projets présentés
- la viabilité financière des projets
- la volonté et le soutien des EPCI et communes concernées et notamment le plein engagement des établissements d'enseignement artistique dans le dispositif
- le nombre de niveaux touchés (6ème, 5ème, 4ème et 3ème)

En parallèle, la direction de la jeunesse et des collèges peut, le cas échéant, acheter directement une partie du parc instrumental (à travers des dotations d'équipement en direction des collèges) nécessaire à ces projets, ou encore accorder aux collèges des subventions de petit équipement (ces besoins étant à voir en direct avec la direction des collèges et du numérique éducatif).

**- avec le dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle au collège (PAC Collégiens 80)** que le Conseil départemental a conçu avec ses partenaires - l'Education Nationale et la DRAC - pour permettre l'accès de tous les élèves du département à la culture. A travers ces parcours artistiques et culturels dans les collèges, le Conseil départemental a pour ambition de favoriser la rencontre des élèves avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles, de développer la sensibilité artistique des collégiens, de contribuer à leur développement personnel, de permettre des passerelles entre disciplines, et d'encourager la pratique artistique. A l'échelle du département, le PAC Collégiens 80 est un facteur de rééquilibrage de l'offre culturelle et d'égalité d'accès à la culture. Ce dispositif se décline en 3 niveaux :

→ le niveau 1 / les rendez-vous culturels : rencontre avec un artiste, une œuvre, un lieu, un métier

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le PAC niveau 1 s'est enrichi du module **« une scène au collège »** permettant aux établissements d'accueillir des spectacles issus d'un partenariat étroit avec les lieux et artistes samariens. Des spectacles dans les établissements scolaires sont proposés par le service de la Direction de la culture et des patrimoines. Les établissements peuvent répondre à un appel à candidature afin d'accueillir un spectacle d'une liste proposée aux établissements chaque année avant la fin de l'année scolaire précédente.

Ces projets peuvent intégrer le théâtre, la danse, la musique, le théâtre d'objets, la marionnette, le cirque, les arts de la rue, le conte, la lecture à voix haute.

Les spectacles sont proposés, négociés et organisés par le service de l'éducation artistique et culturelle pour les collèges.

→ le niveau 2 / les pratiques artistiques et culturelles : élaboration d'un projet entre un partenaire culturel et un enseignant qui propose une intervention d'artiste ou de professionnel culturel autour de 10h de pratique minimum, au moins une sortie culturelle, et une restitution auprès d'un public

→ le niveau 3 / un artiste au collège : accueil d'un artiste/équipe artistique dans un collège sur un temps long avec un volet de pratique artistique pour une classe (20 h minimum) en lien avec la création d'un artiste, un volet de sensibilisation pour les autres élèves, une portée sur le territoire en dehors des murs du collège, la diffusion du travail de l'artiste dans l'établissement et une sortie culturelle minimum

#### **PAC IME, IEM, ITEP :**

La parcours artistique et culturel destiné aux instituts médicoéducatifs (IME), instituts d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) de la Somme, mis en place à compter de janvier 2024, vise quant à lui à :

- Rééquilibrer l'égalité d'accès à l'art et à la culture pour tous en tant que véritable moyen de communication et d'épanouissement pour les enfants leur permettant de s'exprimer au travers différentes formes d'art : théâtre, peinture, danse, musique, écriture, dessin...
- Faciliter la rencontre avec l'œuvre mais également avec l'artiste ou le professionnel à la compétence reconnue et avec les institutions culturelles
- Rendre accessible les lieux culturels et patrimoniaux, les sites naturels ou les lieux propices à la découverte d'autres milieux, participant ainsi au développement social et les interactions des enfants accueillis en IME, IEM et ITEP de la Somme
- Proposer des temps de pratique artistique, favorisant le développement moteur et sensoriel en tant que levier pour le développement de la créativité et l'affirmation de soi

Le dispositif est conçu pour adapter les actions culturelles en fonction des caractéristiques individuelles de chaque élève. Les projets prennent la forme de visites de sites, de rencontres avec un artiste, une œuvre, un lieu, un métier et particulièrement les métiers d'art. Ils s'appuient sur les établissements culturels et patrimoniaux de la Région des Hauts-de-France. Des spectacles peuvent être également proposés au sein des établissements. Les projets peuvent concerner tous les temps de vie de l'enfant (vacances scolaires, hors temps scolaire et temps scolaire). Les groupes sont constitués par la structure.

Concernant l'accessibilité des publics en situation de handicap, en application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et à travers le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Département encourage les établissements à mettre en place une démarche globale de développement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. La mise en accessibilité d'un établissement d'enseignement artistique nécessite de s'engager dans une approche globale, structurée et planifiée, qui mobilise l'ensemble du personnel et s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les acteurs concernés sur son territoire d'implantation. La démarche intégrera la question de l'accessibilité du cadre bâti, des cursus, la qualité de l'accueil, les modalités de communication et d'information...

Il s'agira en particulier de rendre plus inclusifs les cursus ordinaires d'enseignement artistique tout en mettant en place en parallèle des parcours personnalisés pour les élèves ne pouvant intégrer les cursus ordinaires.

Notons que le Département articule son action en la matière avec le programme « RésA » - Réseau pour un enseignement artistique Accessible en Hauts-de-France, désormais porté par l'ESMD (école supérieure musique et danse Hauts-de-France / Lille), qui fait suite au programme "Dynamique réseaux" auparavant piloté par la DRAC Hauts-de-France et coordonné par le CRR de Lille autour du développement de l'accessibilité des enseignements artistiques en région.

Rappelons qu'en complément au schéma départemental, le Département propose un Dispositif "enseignements artistiques et handicap" en direction des établissements d'enseignement artistique du département, visant à financer des projets s'inscrivant dans une démarche de renforcement significatif de l'accessibilité des enseignements artistiques aux personnes en situation de handicap qui a permis de financer

- l'acquisition d'instruments ou de matériel adapté
- la mise en place d'actions spécifiques (projets, ateliers, stages...) encadrées par des professionnels formés à la prise en charge du handicap et comportant une dimension d'inclusion
- l'organisation de temps de rencontres et d'échanges et de formation des équipes des établissements d'enseignement artistique à la prise en charge de handicap.

Notons que le Département a également proposé jusqu'en 2024 un appel à projets « culture et handicap » ainsi qu'un appel à projets « culture et solidarités » qui visaient à permettre la co-construction de projets entre structures artistiques et culturelles et ESMS (établissements ou services sociaux ou médico-sociaux) en direction des publics-cibles du Département : personnes en situation de handicap, personnes âgées accueillies dans les structures sociales, médico-sociales ou hospitalières du département, jeunes les plus en difficulté, familles autour de l'axe « parentalité », publics bénéficiaires de minima sociaux.

### **3.3 Développer la professionnalisation et la formation continue des directeurs d'établissement, des enseignants et du personnel administratif des établissements**

Le Département et les partenaires ressource du schéma départemental (comité de suivi du schéma départemental) étudieront en lien avec la Région Hauts de France, le CNFPT, le CRR d'Amiens Métropole, l'Ecole Supérieure Musique et Danse des Hauts de France, l'Ecole Supérieure

Professionnelle d'Art Dramatique, ou tout autre structure culturelle ou organisme (Centre national de la danse, Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Uniformation, etc.), les possibilités de développer l'offre de formation professionnelle en direction des directeurs et des enseignants des établissements d'enseignement artistique.

A travers le développement de la formation continue, il s'agit d'améliorer la professionnalisation du réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique et la qualité du service rendu à l'utilisateur. Il sera donc porté une attention toute particulière à la qualification de l'encadrement (Directeurs d'établissements) et des équipes enseignantes des établissements d'enseignement artistique.

### **3.4 Diversifier l'offre d'enseignements artistiques dans une logique de complémentarité entre établissements**

L'enjeu de la diversification de l'offre d'enseignements artistiques devra être prise en compte par le schéma. Cette démarche doit s'entendre au niveau des spécialités artistiques enseignées – qui doit conduire à conforter l'offre en danse, en théâtre, ou encore dans le domaine des arts de la marionnette – mais aussi au sein de chaque spécialité, afin de promouvoir la place des disciplines peu représentées (musique ancienne, électroacoustique, danse contemporaine, instruments dits « rares ») dans une logique de complémentarité.

### **3.5 Mettre en réseau les établissements d'enseignement artistique avec les lieux et les partenaires culturels du territoire**

Le schéma se développe d'une part avec le réseau des établissements d'enseignements artistiques, mais aussi avec les acteurs culturels du territoire dans leur ensemble.

La politique culturelle du Département, à travers ses différentes déclinaisons, encourage le lien entre l'enseignement artistique spécialisé et le secteur de la diffusion et de la création artistiques.

Tout d'abord, le **Dispositif de soutien en fonctionnement aux Projets culturels de territoire** renouvelé en 2022 encourage l'inscription d'un volet « enseignements artistiques » au sein des Projets culturels de territoire. Ceux-ci doivent en effet obligatoirement investir au moins un champ culturel prioritaire pour le Département (parmi le livre et la lecture publique, les enseignements artistiques, les archives), et prendre en compte l'enjeu de la structuration et de la professionnalisation de l'offre culturelle existante sur le territoire. Les Projets culturels de territoire permettent notamment de créer des ponts entre la saison culturelle proposée par le territoire et les établissements d'enseignement artistique, à travers la mise en place de résidences, d'actions culturelles ou encore de temps de restitution en conclusion d'un travail mené avec un artiste.

Les modalités de soutien en direction d'un certain nombre de structures culturelles adoptées par le Département à l'occasion du Budget 2023 encouragent par ailleurs le fait d'intégrer au sein de leur projet de structure un volet spécifique coconstruit avec le réseau d'établissements d'enseignement artistique du département.

C'est notamment le cas de l'**Aide en fonctionnement aux Pôles culturels ressource du spectacle vivant**. Cette aide, prévue par l'Assemblée départementale, est destinée aux structures culturelles identifiées par les principales institutions culturelles de la région (DRAC, Région, Département) comme disposant des ressources à même de structurer une filière artistique, de proposer de l'ingénierie culturelle et d'assurer une présence artistique sur les territoires. A ce titre, le programme d'actions mis en oeuvre par chaque Pôle culturel ressource répond à certains enjeux de la politique culturelle territoriale, du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et de l'action du Département en matière d'éducation artistique et culturelle.

Une démarche de renouvellement des partenariats avec ces structures est actuellement en cours, autour de conventions d'objectifs et de moyens mettant notamment en avant les actions pouvant être mises en œuvre dans une dynamique d'accompagnement du schéma.

La même démarche a inspiré le renouvellement de l'Aide aux structures labellisées « Scène nationale », qui donne lieu à un partenariat entre le Département et la MCA.

De même, **l'Aide aux lieux de diffusion artistique implantés sur un territoire défavorisé ou en milieu rural**, encourage le développement de liens entre le projet du lieu et le projet culturel de territoire ; cela inclut en particulier la nécessité d'intégrer dans leur projet de structure la nécessité de développer des interactions avec les établissements d'enseignements artistique implantés sur le territoire.

Enfin, dans le cadre du **dispositif de soutien aux compagnies professionnelles de spectacle vivant**, une attention particulière est portée, dans l'étude des projets des compagnies professionnelles de spectacle vivant, à la présence d'un lien avec les établissements artistiques du département. Ce dispositif, qui s'adresse aux compagnies professionnelles de spectacle vivant ayant leur siège social dans le département de la Somme, vise à soutenir et faire rayonner la présence artistique sur l'ensemble du territoire départemental, tous domaines artistiques confondus : théâtre, théâtre d'objets, théâtre musical, danse, arts de la marionnette, arts du cirque, arts de la rue, etc. Il permet ainsi d'accompagner :

- les compagnies en résidence sur un territoire ou un lieu de diffusion/production et dont le projet comporte de la diffusion, de l'action culturelle et un partenariat avec les structures culturelles du territoire.
- les compagnies développant un projet de diffusion à l'échelle départementale comportant 4 représentations minimum annuelles dans 4 lieux différents du département (l'une de ces dates pouvant avoir lieu hors du département, en région Hauts de France) et des actions culturelles.
- Les compagnies ayant un projet de mobilité sur un festival de renommée nationale ou internationale

Rappelons par ailleurs que Département a proposé, sur la période 2020 – 2024, un appel à projets « résidence d'artiste au centre culturel départemental de l'Abbaye de St-Riquier » se traduisant par un soutien aux artistes samariens, émergents ou confirmés, à travers l'accueil en résidence au centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier, de deux artistes ou équipes artistiques différent(e)s qui œuvrent dans le domaine du spectacle vivant. La durée de cet accueil est fixée à 10 jours sur deux semaines consécutives.

Le principe était d'aider les artistes dans leur processus de recherche et de création afin de favoriser la création d'un projet (spectacle, concert...), en l'accompagnant si besoin par la mise à disposition temporaire de moyens matériels, humains et financiers (personnel, plateau, hébergement, etc.).

Ces résidences prévoyaient notamment un temps d'action culturelle pouvant notamment, en fonction des projets, toucher les publics des établissements d'enseignement artistique.

Rappelons que le Département continue à proposer des mises à disposition du studio-théâtre et des logements du Centre culturel départemental de Saint-Riquier dans le cadre de résidences de création.

Au-delà de ces différentes possibilités réservées par la politique culturelle du Département, les établissements sont encouragés à intégrer dans leur projet d'établissement la structuration d'un lien pérenne avec le secteur de la diffusion et de la création.

### **3.6 Encourager et accompagner les pratiques amateurs**

La poursuite de cet objectif vient s'inscrire en complémentarité avec le **dispositif de soutien en fonctionnement aux structures de pratique musicale amateur destiné aux sociétés musicales et chorales** (harmonies, batteries-fanfane, chorales, big band...) du département, qui permet de soutenir les structures de pratique musicale amateur (harmonies, chorales, big band, ...) selon des critères qui s'articulent avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Il s'agit notamment d'encourager l'animation musicale du territoire, de récompenser le niveau qualitatif de ces structures ainsi que leur inscription dans des projets d'action culturelle ou d'accompagnement des pratiques amateur, tout en permettant de soutenir leurs besoins matériels.

Dans le cadre de ce dispositif, les sociétés musicales et chorales sont notamment encouragées à :

- organiser des « rencontres » culturelles par la réalisation d'un projet associant d'autres structures culturelles venant d'autres champs esthétiques : chorale si le projet est porté par une société musicale et inversement, ou structure culturelle œuvrant dans le domaine du cirque, de la danse, du théâtre, des musiques actuelles, des arts visuels, etc.
- participer à des démarches de création comprenant une commande d'oeuvre à un compositeur, une rencontre avec le compositeur et une création publique.
- organiser un stage avec intervention d'une personnalité qualifiée/formateur spécialisé (artistes ou professeur d'enseignement artistique) ou participer à un stage de perfectionnement/remise à niveau.
- participer à un projet consacré aux pratiques amateurs piloté par un établissement d'enseignement artistique.

L'action du Département en la matière s'articule avec celle de 3 structures :

-La CMF Somme, qui oriente quant à elle une grande part de son activité autour de l'accompagnement et la valorisation des pratiques amateurs (renouvellement du stage de direction d'orchestre mis en place en 2022, organisation de temps de rencontres et de formations...).

-L'association « collectif d'aide au rayonnement des musiques actuelles » (CARMA), qui a mis en place, depuis 2018, une académie départementale des musiques actuelles et de jazz, à destination des élèves des écoles de musique de la Somme et des musiciens amateurs du département.

-L'ensemble Aedes, qui propose depuis 2022 une formation en direction des chefs de chœur amateur (formation est ouverte à toute personne ayant en charge la direction d'une chorale et souhaitant progresser, ainsi qu'aux futurs directeurs de chorales désireux d'acquérir les notions élémentaires).

## **4. Mise en application du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques**

### **4.1 La gouvernance du schéma**

La question de l'opportunité de positionner le cas échéant, à l'avenir, un.e chargé.e de projet « enseignements artistiques », à même de coordonner la mise en réseau des établissements et d'animer la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique, devra à nouveau être posée. Le positionnement ou non d'un chargé de projet impactera en effet fortement le périmètre d'intervention du Département au titre du schéma.

Le **comité de suivi** du SDDEA est une instance de concertation et de suivi propre au schéma départemental. Le comité de suivi se réunit à l'initiative du Département afin de favoriser la mise en œuvre des objectifs du schéma et la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique du département.

Il est composé :

- de la Vice-Présidente / du Vice-Président en charge de la culture,
- du directeur / de la directrice de la culture et des patrimoines du Département et/ou de son représentant et/ou de la coordinatrice/ du coordonnateur du SDDEA en cas de recrutement futur
- du directeur / de la directrice du CRR d'Amiens Métropole ou de son représentant en tant qu'établissement « tête de réseau » du schéma départemental,
- du directeur / de la directrice du CRI de la Baie de Somme ou de son représentant, en tant qu'établissement « ressource » pour le nord-ouest du département,
- du directeur /de la directrice du CRI du Territoire Nord Picardie ou de son représentant, en tant qu'établissement « ressource » pour le nord du département,
- dans l'attente du positionnement d'un établissement « ressource » pour l'est du département, du directeur/de la directrice de l'école de musique municipale de Péronne ou de son représentant, et du directeur / de la directrice de l'école de musique intercommunale du Grand Roye ou de son représentant,
- dans l'attente du positionnement d'un établissement « ressource » pour le sud-ouest du département, du directeur/de la directrice de l'école de musique municipale de Poix-de-Picardie,
- du Président / de la Présidente de la CMF Somme ou de son représentant,
- lorsque les réflexions du comité de suivi investiront en particulier les enjeux touchant les établissements d'enseignement musical d'Amiens Métropole, du directeur / de la directrice de la culture d'Amiens Métropole et/ou de son représentant,
- lorsque les réflexions du comité de suivi investiront en particulier les enjeux touchant à la spécialité cirque, du directeur /de la directrice du Pôle national du Cirque et des arts de la rue – Cirque Jules Verne ou de son représentant, et du Président de la FREC (Fédération régionale des écoles de cirque) Grand Nord ou de son représentant.

D'autres établissements d'enseignement artistique, pourront, le cas échéant, être associés aux réflexions du comité de suivi, à l'initiative du Département.

Le **comité technique** du SDDEA pourra quant à lui être réuni lorsque les échanges porteront essentiellement sur des aspects techniques liés à sa mise en œuvre et à l'évolution du schéma. Sous cette déclinaison, il sera composé :

- du représentant du directeur de la culture et des patrimoines et/ou de la coordinatrice/ du coordonnateur du SDDEA en cas de recrutement futur
- du directeur / de la directrice du CRR d'Amiens Métropole ou de son représentant en tant qu'établissement « tête de réseau » du schéma départemental,
- du directeur / de la directrice du CRI de la Baie de Somme ou de son représentant, en tant qu'établissement « ressource » pour le nord-ouest du département,
- du directeur /de la directrice du CRI du Territoire Nord Picardie ou de son représentant, en tant qu'établissement « ressource » pour le nord du département,
- dans l'attente du positionnement d'un établissement « ressource » pour l'est du département, du directeur/de la directrice de l'école de musique municipale de Péronne ou de son représentant, et du directeur / de la directrice de l'école de musique intercommunale du Grand Roye ou de son représentant,
- dans l'attente du positionnement d'un établissement « ressource » pour le sud-ouest du département, du directeur/de la directrice de l'école de musique municipale de Poix-de-

- Picardie,
- du Président / de la Présidente de la CMF Somme ou de son représentant,
- lorsque les réflexions du comité technique investiront en particulier les enjeux touchant les établissements d'enseignement musical d'Amiens Métropole, du directeur / de la directrice de la culture d'Amiens Métropole et/ou de son représentant,
- lorsque les réflexions du comité technique investiront en particulier les enjeux touchant à la spécialité cirque, du directeur /de la directrice du Pôle national du Cirque et des arts de la rue – Cirque Jules Verne ou de son représentant, et du Président de la FREC (Fédération régionale des écoles de cirque) Grand Nord ou de son représentant.

D'autres établissements d'enseignement artistique, pourront, le cas échéant, être associés aux réflexions du comité technique, à l'initiative du Département.

Dès 2025, le comité technique (et/ou le comité de suivi) pourra être réuni, à l'appui d'un état des lieux actualisé des enseignements artistiques, afin d'échanger sur les enjeux actuels et les perspectives envisageables. A l'issue de ces échanges, quelques priorités pourront être identifiées afin de déterminer quelques propositions de pistes de travail pour l'avenir dont la mise en œuvre pourra associer le Département et les autres membres du comité de technique.

Enfin, des **comités techniques territoriaux** associant les établissements d'enseignement artistique d'un bassin de vie donné pourront le cas échéant être mis en place ponctuellement à l'initiative du Département afin de favoriser la mise en œuvre des objectifs du schéma et la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique du département sur le bassin de vie concerné. Il s'agira à cette occasion d'échanger sur les enjeux actuels et les perspectives envisageables sur le territoire concerné.

## **4.2 Les critères qualitatifs à respecter**

Le schéma départemental s'appuie sur l'existant, tout en donnant des perspectives d'évolution qualitative. Il permettra d'accompagner l'évolution progressive de tout type d'établissement d'enseignement artistique initial, de la petite école associative ou communale aux écoles municipales et intercommunales les plus structurées. Le Conseil départemental de la Somme pourra accompagner financièrement les établissements d'enseignement artistique respectant les critères suivants, ou tout du moins engagés dans cette voie :

### **4.2.1 Pour la spécialité musique**

#### **Critères requis :**

- Présence d'un directeur/référent pédagogique qualifié qui contribue à l'élaboration du Projet Culturel de Territoire ;
- Établissement engagé dans une démarche d'application du schéma national d'orientation pédagogique et qui propose, dans le cadre d'un projet d'établissement, le développement d'actions en liens avec des artistes (résidences, etc.), des lieux culturels ou des pôles culturels régionaux, ainsi qu'un parcours comprenant une pratique instrumentale, une pratique collective et de la formation musicale et s'appuyant sur le cursus en cycles et les principes d'évaluation définis par le Ministère de la culture
- Démarche de professionnalisation de l'enseignement :

→ proportion acceptable d'enseignants titulaires : de diplômes professionnels d'enseignement - CA (Certificat d'aptitude) ou DE (Diplôme d'État) de professeur de musique, DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) - et/ou des concours équivalents de la Fonction publique territoriale – APEA (Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe) ou PEA (Professeur d'enseignement artistique). Une proportion minoritaire d'enseignants titulaires du DNOP (Diplôme

national d'orientation professionnelle de musique) et/ou du DEM (Diplôme d'études musicales) et/ou ex Médaille d'or ou ex Premier prix pourra être tolérée.

→ enseignants positionnés dans leur spécialité artistique,

→ inscription des enseignants non diplômés dans des démarches de formation continue/VAE, visant notamment à l'obtention du DE de professeur de musique et/ou des concours équivalents de la Fonction publique territoriale (APEA 2ème classe ou PEA).

→ recrutement d'enseignants titulaires du CA ou DE de professeur de musique et/ou des concours équivalents de la Fonction publique territoriale (APEA 2ème classe ou PEA).

- Enseignement dans le cycle I (cycle initial) a minima (cycle théoriquement précédé de phases d'éveil et d'initiation)
- Intégration aux objectifs du schéma départemental, en particulier à travers une recherche de complémentarité avec l'enseignement dispensé dans les autres établissements d'enseignement artistique du département et à travers une recherche de mutualisation de moyens humains et matériels permettant notamment de proposer certaines disciplines ou pratiques collectives à l'échelle d'un territoire ou de mettre en commun certaines fonctions (paie, secrétariat, organisation des évaluations, etc.).
- Ouverture aux publics via des tarifs accessibles, des projets en milieu scolaire (ex : orchestre à l'école) ainsi qu'en direction des publics éloignés de la culture, et la prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- Accompagnement et qualification des pratiques amateurs
- Exercer une fonction de « lieu ressource » sur le territoire : conseils et rôle d'orientation en direction des amateurs du territoire, liens/conseils en direction des lieux de vie sociale du territoire, éventuels projets impliquant la participation des habitants...
- Appliquer la convention collective éducation culture loisirs et animation au service des territoires (ECLAT) pour les établissements associatifs

Il est à noter que la mise en place de projets en lien avec des artistes/structures culturels, de projets en milieu scolaire ou en direction de publics spécifiques, d'une démarche d'accompagnement des pratiques amateurs et d'exercice d'une fonction ressource sur le territoire ne sont pas des actions demandées à l'ensemble des établissements mais s'adressent uniquement aux établissements les plus structurés du département. La volonté départementale est en effet de créer une dynamique de partenariat et de mutualisation permettant d'organiser une complémentarité des champs d'actions entre les écoles structurées à fort rayonnement et les écoles qui ont un rayonnement plus local, à l'échelle de chaque EPCI.

#### **4.2.2 Pour la spécialité danse**

##### **Critères requis :**

- mêmes critères que pour les écoles de musique adaptés à la danse (cf. A/ école de musique)
- seuls pourront être financés les établissements publics de la danse, voire, très exceptionnellement des établissements d'enseignement chorégraphique associatifs respectant les critères du présent schéma et ceux du schéma national d'orientation pédagogique
- application du (ou référence au) schéma national d'orientation pédagogique

- recrutement d'enseignants *a minima* au niveau DE et positionnés dans leur spécialité artistique (danse classique, danse contemporaine, modern jazz). Dans le cas d'un enseignement du hip hop, de danses de société ou encore de danses traditionnelles, en l'absence de diplôme d'état spécifique, pourront être recrutées des personnes qualifiées reconnues par la profession.
- respect des règles d'hygiène et de sécurité fixées par le code de l'éducation (âge des élèves, sols avec parquets sur doubles lambourdes, tapis de sol, etc.).

#### **4.2.3 Pour la spécialité théâtre et/ou arts de la marionnette**

##### **Critères requis :**

- mêmes critères que pour les écoles de musique adaptés au théâtre et aux arts de la marionnette (cf. A/ école de musique)
- seuls pourront être financés les établissements publics du théâtre et/ou des arts de la marionnette, voire, très exceptionnellement des établissements d'enseignement associatifs respectant les critères du présent schéma et du schéma national d'orientation pédagogique
- application du (ou référence au) schéma national d'orientation pédagogique
- recrutement d'enseignants *a minima* au niveau DE et positionnés dans leur spécialité artistique

#### **4.2.4 Pour la spécialité cirque**

##### **Critères requis :**

- mêmes critères que pour les écoles de musique adaptés au cirque (cf. A/ école de musique)
- établissements d'enseignement initial du cirque
- agrément de la FFEC (Fédération française des écoles de cirque)
- emploi d'enseignants titulaires des diplômes professionnels d'enseignement (TIAC – titre d'initiateur aux arts du cirque, BISAC – brevet d'initiateur spécialisé cirque adapté, BPJEPS activités du cirque, DE cirque) positionnés sur leur spécialité artistique, inscription éventuelle dans des démarches de formation continue/VAE.

### **4.3 Organisation et structuration du réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique**

#### **4.3.1 Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)**

Le rôle des établissements classés par l'État est primordial pour l'architecture du réseau.

Le CRR d'Amiens Métropole est l'un des 3 établissements du département classés par l'Etat, aux côtés du CRI de la Baie de Somme et du CRI de la CCTNP.

Il propose un enseignement de 1er cycle (acquisition des bases), 2ème cycle (renforcement des acquis) et de 3ème cycle amateur (affirmation de la personnalité artistique) dans les 3 spécialités enseignées (musique, danse, théâtre), un enseignement de 3ème cycle conduisant au DEM/DET (Diplôme d'études musicales/Diplôme d'études théâtrales), un 3ème cycle pré-professionnalisant (CPES) en musique et théâtre, ainsi qu'un parcours sur projet. Au-delà du cursus de formation, des

parcours CHAM (classes à horaires aménagés musique) et CHAD (classes à horaires aménagés danse) sont mis en oeuvre à l'école du Faubourg de Beauvais et au collège Amiral Lejeune (Amiens). Par ailleurs la filière BAC artistique S2TM2 (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse), qui oriente vers les métiers du spectacle vivant, est ouverte à Amiens depuis l'année scolaire 2022-2023 au lycée de la Hotoie (double parcours scolaire et artistique au lycée et au conservatoire). Rappelons enfin l'existence depuis 2012 d'un double cursus CRR - UFR des arts (UPJV) qui permet aux étudiants qui le souhaitent de suivre parallèlement leurs études universitaires à l'UFR Arts et leurs études théâtrales au Conservatoire.

Le projet d'établissement 2023 – 2028 du CRR se décline en 4 axes servant d'ossature à l'ensemble de son activité :

- Axe 1 : un enseignement d'excellence, des parcours diversifiés et cohérents ; il s'agit d'une part pour le CRR d'assurer le renouvellement de son classement par l'Etat, en :

- ➔ consolidant l'offre pédagogique dans les départements Musique ancienne, jazz et musiques improvisées et musiques actuelles,
- ➔ mettant en place une véritable filière voix, intégrant la possibilité de choisir la voix comme discipline dominante dès le début de l'apprentissage musical
- ➔ créant un cycle de formation à la direction d'ensembles instrumentaux et vocaux
- ➔ ouvrant le département composition en y intégrant différentes esthétiques.

Les dispositifs en partenariat avec l'Education nationale seront poursuivis et consolidés et d'autres parcours seront également mis en place autour de formes pédagogiques innovantes et diversifiées.

- Axe 2 : un établissement ressource au cœur d'Amiens Métropole : il s'agit d'accompagner et fédérer les acteurs de l'enseignement artistique musical, de structurer une filière Voix, de développer le soutien à la pratique amateur et enfin le centre de documentation.

- Axe 3 : guider et accompagner les étudiants en voie de professionnalisation : filière S2TMD, CPES Théâtre/Musique, construire le lien avec les établissements supérieurs, accompagner l'émergence d'artistes locaux

- Axe 4 : un conservatoire ouvert à de nouveaux publics : porter collectivement l'ambition Amiens Métropole 100% EAC, enjeu de l'inclusion des personnes porteuses de handicap, diffusion culturelle renforcée et déployée.

A ce jour, Le CRR d'Amiens Métropole, au titre de ses activités, est accompagné financièrement par le Département en fonctionnement et en particulier pour la mise en oeuvre de certaines actions définies par le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Somme :

- poursuite et développement de ses missions en tant que « tête de réseau départementale » dans le cadre du SDEA par la poursuite et le développement d'examens départementaux de fin de cycle en partenariat avec la Confédération musicale de France – Somme (CMF Somme),

- participation au Comité de suivi du schéma départemental Conseil pédagogique départemental, fonction ressource en matière d'orientation et d'insertion professionnelle en partenariat avec l'ESMD - Ecole Supérieure Musique et Danse Hauts de France

- au sein du CRR, suivi et accompagnement des élèves du département évoluant vers une pratique amateur « éclairée » ou vers la professionnalisation, notamment à travers la délivrance du Brevet d'Etudes Musicales (BEM), du Certificat d'Etudes musicales (CEM) et du diplôme national,

A ce titre une réflexion est menée sur la possibilité éventuelle de mettre en place les conditions de délivrance d'un diplôme départemental ouvert à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique du département (BEM, voire CEM).

- poursuite des classes à horaires aménagés en collège
- mise en place du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur dans les spécialités de la musique et du théâtre, suite à la délivrance de l'agrément en 2021
- mise en réseau des établissements d'enseignement artistique situés dans sa sphère de rayonnement, en particulier sur la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, notamment dans le cadre du schéma d'enseignement musical d'Amiens Métropole.
- développement au CRR de parcours spécifiques et création d'un centre ressource départemental pour l'accueil de publics porteurs de handicap.

#### **4.3.2 Les établissements « ressource » du schéma en territoire**

Les établissements identifiés comme « établissements ressource » du schéma ont vocation à coordonner de manière significative la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique situés dans leur sphère de rayonnement, au-delà du périmètre intercommunal.

Ces établissements ont vocation à poursuivre les missions suivantes :

- poursuivre et renforcer leur inscription dans le projet culturel de territoire
- poursuivre et développer leur engagement dans les critères qualitatifs du schéma départemental de développement des enseignements artistique et du schéma national d'orientation pédagogique : complémentarité avec le réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique, évaluation des élèves, professionnalisation de l'enseignement, accessibilité, accompagnement des pratiques amateurs, mise en réseau avec les lieux et partenaires culturels du territoire, ...
- proposer un enseignement de qualité et accessible, pouvant conduire à une pratique amateur éclairée ou à la professionnalisation, notamment en direction des habitants de l'ensemble de l'intercommunalité ; porter une attention particulière au développement de l'accès à l'enseignement artistique sur le périmètre intercommunal, en particulier pour les habitants des zones éloignées de l'offre d'enseignement artistique
- harmoniser leur structuration et renforcer la complémentarité entre leurs sites d'enseignement
- poursuivre les classes à horaires aménagés lorsqu'elles existent
- développer, au titre du schéma départemental, et en tant qu'établissement classé par l'État, la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique situés dans leur sphère de rayonnement, au-delà du périmètre intercommunal ; pourra, le cas échéant, conduire à :
  - l'organisation d'examens départementaux de fin de cycle ouverts aux élèves de ces établissements
  - une recherche de mutualisations de moyens humains et matériels permettant notamment de proposer certaines disciplines ou pratiques collectives à l'échelle du bassin de vie allant au-delà du périmètre intercommunal
  - la mise en place de projets partenariaux.

Ces établissements peuvent être des CRD (Conservatoires à rayonnement départemental) – il n'en existe pas à ce jour sur le territoire départemental -, des CRI (Conservatoire à rayonnement intercommunal) tels que le CRI de la Baie de Somme ou le CRI de la CCTNP, voire d'autres établissements. Quel que soit leur statut (classé ou non, intercommunal, communal ou encore associatif), ces établissements, pour être considérés comme « établissements ressource », ont vocation à coordonner de manière significative la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique situés dans leur sphère de rayonnement, au-delà du périmètre intercommunal.

Ils ont vocation à être soutenus par le Département à travers une convention d'objectifs et de moyens mettant en avant les missions « ressource » réalisées au titre du schéma. Ces missions pourront dépasser le cadre de l'intercommunalité, et conduire à des conventionnements entre les « établissements ressource » et des établissements d'enseignement artistique implantés sur leur EPCI et sur d'autres EPCI, dans le périmètre de rayonnement de l'établissement ressource.

#### **4.3.3 Les autres établissements d'enseignement artistique intercommunaux**

Le schéma départemental prévoit par ailleurs le financement des établissements d'enseignement artistique intercommunaux. Parmi ceux-ci, certains établissements « mutlisites » ont été conduits à fusionner suite à la loi NOTRe, à harmoniser leur structuration et à renforcer la complémentarité entre leurs sites d'enseignement.

Ces établissements doivent permettre de proposer une offre d'enseignement artistique de qualité et accessible sur l'intercommunalité. Ils poursuivent en particulier les missions suivantes au titre du schéma :

- poursuivre et renforcer leur inscription dans le projet culturel de territoire
- poursuivre et développer leur engagement dans les critères qualitatifs du schéma départemental de développement des enseignements artistique et du schéma national d'orientation pédagogique : complémentarité avec le réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique, évaluation des élèves, professionnalisation de l'enseignement, accessibilité, accompagnement des pratiques amateurs, mise en réseau avec les lieux et partenaires culturels du territoire, ...
- proposer un enseignement musical de qualité et accessible, pouvant conduire à une pratique amateur éclairée ou à la professionnalisation, en direction des habitants de l'ensemble de l'intercommunalité
- porter une attention particulière au développement de l'accès à l'enseignement artistique sur le périmètre intercommunal, en particulier pour les habitants des zones éloignées de l'offre d'enseignement artistique
- poursuivre et renforcer leur engagement dans l'Orchestre au collège éventuellement en place sur leur territoire.

Les établissements d'enseignement artistique intercommunaux ont vocation à être soutenus par le Département à travers une convention d'objectifs et de moyens faisant le lien avec l'éventuel projet culturel de territoire et avec les critères qualitatifs du schéma. Ils ont vocation à travailler en réseau avec l'éventuel établissement ressource positionné sur leur bassin de vie et à inscrire leur action dans le réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique du département.

#### **4.3.4 Les établissements associatifs et municipaux**

Le schéma départemental prévoit enfin le financement des établissements associatifs et municipaux qui ont également vocation à :

- poursuivre et renforcer leur inscription dans le projet culturel de territoire

- poursuivre et développer leur engagement dans les critères qualitatifs du schéma départemental
- proposer un enseignement musical de qualité et accessible, pouvant conduire à une pratique amateur éclairée ou à la professionnalisation, en direction des habitants
- porter une attention particulière au développement de l'accès à l'enseignement artistique en particulier pour les habitants des zones éloignées de l'offre d'enseignement artistique.

Ils ont vocation à travailler en réseau avec l'éventuel établissement ressource positionné sur leur bassin de vie et à inscrire leur action dans le réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique du département.

#### **4.4 Les structures partenaires du schéma**

##### **4.4.1 La CMF Somme**

La « CMF Somme », fédération qui rassemble une part importante des sociétés musicales et des écoles de musique du département, est un partenaire majeur du schéma, aux côtés des du CRR d'Amiens Métropole et des établissements ressource précités.

A la suite d'une démarche de concertation et en lien avec les missions qu'elle mène au titre du schéma départemental, la fédération a mis en place un projet associatif courant 2020, visant notamment à restructurer son action autour d'un nouvel modèle économique.

Les principaux axes de son activité sont l'accompagnement et la valorisation des pratiques amateurs (renouvellement du stage de direction d'orchestre mis en place en 2022, organisation de temps de rencontres et de formations...) et l'implication dans l'organisation pédagogique du réseau d'établissements d'enseignement artistique du département (établissement d'un programme pédagogique de référence, organisation des examens fédéraux, ...). La CMF Somme projette, par ailleurs, de mettre en place un ensemble orchestral à vents départemental pensé comme outil de formation continue des enseignants et de promotion des talents musicaux du département.

La CMF Somme est accompagnée par le Département à travers une convention d'objectifs mettant en avant ses missions départementales, en particulier :

En matière d'enseignements artistiques :

- engagement dans l'application du schéma en encourageant sa mise en œuvre pour chaque école de musique adhérente, dans une perspective de structuration du réseau départemental et de complémentarité du champ d'action des établissements sur chaque territoire de la Somme
- permettre l'engagement des écoles de musique adhérentes dans le schéma national d'orientation pédagogique, notamment en termes de parcours d'enseignement et d'évaluation, en lien avec le CRR
- encourager les écoles de musique adhérentes à organiser une évaluation continue pendant la durée de chaque cycle d'enseignement, dans une dynamique de mise en réseau et de mutualisations entre établissements sur chaque territoire de la Somme
- encourager les écoles de musique adhérentes à développer des projets qualifiants consacrés aux pratiques amateurs sur chaque territoire de la Somme

En matière d'accompagnement des pratiques amateurs (sociétés musicales et chorales) :

- fédérer et accompagner les sociétés musicales de la Somme en les encourageant à animer leur territoire d'implantation, à s'inscrire dans une dynamique d'ouverture aux autres champs esthétiques (cf. dispositif d'accompagnement de la pratique amateur) et dans une dynamique de qualification de leurs musiciens et choristes
- inciter les sociétés musicales et chorales adhérentes à s'inscrire dans les projets qualifiants consacrés aux pratiques amateurs que pourraient développer les écoles de musique
- participation à l'organisation du concours national de brass band

#### **4.4.2 Le « collectif d'aide au rayonnement des musiques actuelles » (CARMA)**

L'association « **collectif d'aide au rayonnement des musiques actuelles** » (CARMA) a mis en place, depuis 2018, une académie départementale des musiques actuelles et de jazz, à destination des élèves des écoles de musique de la Somme et des musiciens amateurs du département. Ce projet s'inscrit pleinement dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, qui encourage notamment l'accompagnement et la qualification des pratiques amateurs

### **4.5 Modalités de soutien financier**

Les crédits de fonctionnement attribués aux établissements d'enseignement artistique dépendront du montant des crédits inscrits annuellement par le Département au Budget Primitif de la collectivité.

#### **4.5.1 Les établissements d'enseignement artistique dans les spécialités musique, danse, théâtre et arts de la marionnette**

Les propositions de subvention du Schéma Départemental des enseignements artistiques prennent en compte :

- le statut de l'établissement : intercommunal, municipal, associatif ; une « prime » au statut intercommunal sera appliquée.
- son implantation géographique ; une « prime » à la ruralité sera appliquée.
- son nombre d'élèves ; une « prime » au nombre d'élèves sera appliquée.
- son avancement dans les critères qualitatifs développés plus haut et son inscription dans la dynamique artistique et culturelle du schéma départemental ; une prime aux établissements les plus avancés dans ces critères sera appliquée.

Les propositions de subvention du schéma départemental s'appuient notamment sur l'avancement de chaque établissement dans les critères qualitatifs du schéma départemental et de leur inscription dans la dynamique artistique et culturelle du schéma.

La réception de des dossiers « enseignements artistiques » permet de réunir une batterie d'indicateurs relative au fonctionnement et à l'activité de chaque établissement, sur lesquels la Direction de la culture s'appuie pour définir le positionnement de chaque établissement dans le schéma.

L'instruction de chaque dossier consiste à analyser, pour chaque établissement :

- sa structuration et son inscription dans le réseau départemental
- sa professionnalisation
- l'accessibilité des enseignements proposés

- l'implication de l'établissement en termes de projets menés sur son territoire de référence
- son offre d'enseignements
- la répartition des élèves au sein des cycles d'enseignement
- l'existence de cofinancements.

L'analyse de ce « faisceau » d'indicateurs permet à la Direction de la culture de proposer au vote de la Commission permanente, pour chaque établissement, un positionnement parmi les différentes catégories d'établissement identifiées par le schéma, ainsi qu'une subvention.

Concernant le territoire d'Amiens Métropole, le schéma s'appuie sur le schéma d'enseignement musical d'Amiens Métropole pour identifier la catégorie de chaque établissement d'enseignement artistique sur ce territoire. Rappelons que le schéma d'enseignement musical d'Amiens Métropole prévoit à ce jour un soutien gradué des écoles de musique en fonction de leur engagement dans un certain nombre de critères :

- application du tarif en fonction du quotient familial,
- nombre d'instruments enseignés,
- enseignement des pratiques collectives,
- enseignement de la formation musicale,
- qualification des enseignants et application de la convention collective,
- école s'inscrivant dans une démarche de progression et dans un parcours pédagogique.

Notons par ailleurs qu'il appartient au Département de déterminer la catégorie de chaque établissement ; à ce titre le Département peut, à l'appui des indicateurs listés plus haut, ou de toute situation considérée comme manifestement incompatible avec un classement comme « établissement avancé dans les critères du schéma », décider de modifier le classement d'un établissement d'une année sur l'autre.

Les modalités de financement départemental des établissements d'enseignement artistique sont actées pour les années suivantes, sauf modification décidée par l'Assemblée départementale.

#### **4.5.2 Les écoles de cirque**

Les propositions de subvention du Schéma Départemental des enseignements artistiques prennent en compte le nombre d'élèves de l'établissement.

#### **4.5.3 Soutien à l'investissement**

Le soutien aux projets de construction, restructuration ou d'aménagement d'établissements d'enseignement artistique relève jusqu'à présent de la politique territoriale du Département, qui est actuellement en cours de redéfinition pour 2025.

### **4.6 Le phasage du schéma**

La phase I du schéma départemental (2017 – 2024) a permis d'accompagner la structuration qualitative du réseau départemental d'établissements d'enseignement artistique. Le schéma a également permis d'accompagner la professionnalisation des équipes, d'initier des coopérations entre établissements, et de développer les projets d'action culturelle, en cohérence avec les Projets culturels de territoire. Il apparaît nécessaire de poursuivre cette dynamique tout en « fluidifiant » la gouvernance du schéma et en définissant de nouvelles priorités.

Pour 2025, il est proposé d'« assouplir » la gouvernance du schéma à travers la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité technique plus opérationnel, associant le Département, le CRR d'Amiens Métropole, les autres établissements « ressource » identifiés à ce jour, et la CMF Somme. Le comité de suivi (et/ou ou le comité technique) aura vocation à être réuni courant 2025, à l'appui d'un état des lieux actualisé des enseignements artistiques, afin d'échanger sur les enjeux actuels et les perspectives envisageables. A l'issue de ces échanges, quelques priorités pourront

être identifiées afin de déterminer des propositions de pistes de travail pour l'avenir dont la mise en œuvre associera le Département et les autres membres du comité de suivi. Les réflexions du comité de suivi et/ou du comité technique devront permettre de définir un schéma renouvelé.

## **5. L'ingénierie culturelle au service du schéma : l'appui sur les « pôles culturels ressource » du département**

Le département de la Somme est caractérisé par la présence de « Pôles culturels ressource » spécialisés oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant. Est considérée comme « Pôle culturel ressource » toute structure ayant son siège social dans le département de la Somme et ayant les caractéristiques suivantes :

- réalisant des missions d'ingénierie culturelle relevant d'une filière du spectacle vivant, en direction des acteurs et structures composant cette filière, et des collectivités territoriales
- dont les activités contribuent à organiser et structurer une filière donnée du spectacle vivant
- permettant d'installer une « présence artistique » sur les territoires du département et de toucher leurs publics, à travers la formation, l'accompagnement de la création, la diffusion de spectacles décentralisée, la médiation culturelle et l'éducation artistique et culturelle
- disposant des moyens humains (service des publics, ...), matériels et financiers permettant de mettre en œuvre ces missions.

Ces pôles constituent le socle artistique de la politique culturelle du département et garantissent l'excellence des projets proposés dans les partenariats avec le Département. Les pôles culturels « ressource » ont leur siège basé historiquement à Amiens et constituent une vitrine culturelle qui contribue à l'attractivité et au rayonnement du département de la Somme. Ils ont souvent acquis une reconnaissance nationale et constituent un réseau d'excellence dans le département ainsi qu'une ressource culturelle essentielle pour irriguer ses territoires ruraux.

Les Pôles culturels ressource identifiés à ce stade sur le département sont les suivants :

- l'Orchestre de Picardie (orchestre symphonique professionnel)
- la Comédie de Picardie (scène conventionnée théâtre)
- le Pôle national cirque
- le Tas de sable – chés panses vertes - Centre national de la Marionnette (structure culturelle dédiée aux arts de la marionnette)
- l'ensemble Aedes (ensemble vocal missionné sur la structuration de la filière voix)
- La Lune des Pirates (Scène de musiques actuelles).

Les ressources culturelles de ces pôles ressource (services des publics, services éducatifs, médiateurs culturels) permettent une présence de fond, tout au long de l'année, associant les acteurs locaux et structures culturelles de terrain, les établissements scolaires et les associations dans des dispositifs de formation-pratique –diffusion. Ils représentent ainsi une ressource essentielle pour conduire une mission d'intérêt général d'élargissement des publics notamment en milieu rural.

Au titre de la politique culturelle adoptée en 2017, le Département a donc fait le choix d'accompagner ces structures en particulier au titre de leurs missions d'ingénierie culturelle, d'action culturelle, de médiation culturelle et de diffusion décentralisée sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce partenariat établi entre le Département et les pôles culturels a permis :

- d'installer une présence artistique régulière et de grande qualité sur l'ensemble des territoires du département hors saison estivale ;
- de créer des liens entre les pratiques artistiques amateurs et des artistes de haut niveau ;
- de favoriser des passerelles culturelles entre les pôles et les établissements culturels du département

Le bilan de ces partenariats, qui permettent d'agir sur les disparités territoriales d'accès à l'offre

culturelle et dont les effets sur le terrain sont palpables, est donc extrêmement positif.

Les problématiques posées par le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Somme adopté en 2017 trouvent en grande partie leur réponse dans la présence des « pôles culturels ressource du spectacle vivant ». Ces structures culturelles sont en effet à même de répondre aux enjeux suivants identifiés par le schéma départemental :

- la structuration du maillage d'EEA (établissements d'enseignement artistique) sur le territoire départemental
- la professionnalisation des directeurs et des équipes enseignantes
- la mise en réseau des EEA avec les lieux et partenaires culturels du territoire.

C'est les Pôles culturels ressource sont associés au schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Afin de clarifier la relation départementale avec ces pôles, il s'agira désormais d'accompagner leur programme d'actions annuel ayant un rapport direct avec les enjeux du schéma.

Ainsi 4 types d'actions entrant en résonance avec le schéma et mises en place par les « pôles culturels ressource du spectacle vivant » peuvent le cas échéant être soutenues en partie par le Département au titre du soutien en fonctionnement aux Pôles culturels ressource, dès lors qu'elle s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec le rôle dévolu au CRR d'Amiens Métropole :

- la mise en réseau des EEA dans une logique de continuité des parcours des élèves, de la pratique amateur éclairée à l'éventuelle professionnalisation,
- la professionnalisation des enseignants et des équipes encadrantes des EEA (formation continue, etc.),
- le développement du lien entre EEA et équipes artistiques (parcours du spectateur, résidences d'artistes en EEA, master class, etc.)
- la diffusion décentralisée accompagnée d'actions de médiation en direction des publics.

### **5.1.1 Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre national de la Marionnette**

La structure développe des projets en cinq grands axes au service des artistes et des publics : la création et la diffusion, l'expérimentation et la recherche, le compagnonnage et la production, la programmation et la fabrication, ainsi que la transmission et la formation.

Par arrêté du 8 juin 2023, la ministre de la Culture a acté la labellisation du Tas de Sable-Ches Panses Vertes comme centre national de la marionnette (label créé en novembre 2021), ce qui constitue une décision particulièrement importante pour la structure et pour la filière marionnettique sur le territoire départemental et régional. En cohérence avec cette labellisation, le projet du lieu fait actuellement l'objet d'un travail d'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) associant l'Etat, la Région, le Département de la Somme, le Département de l'Oise, et Amiens Métropole.

Pôle culturel « ressource » du département, le Tas de Sable – Ches Panses Vertes développe un programme d'actions répondant notamment à certains enjeux de la politique culturelle territoriale et du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Somme. La structure développe ainsi depuis 2021 son projet « PREFORMA » à travers la mise en œuvre d'ateliers d'initiation aux arts de la marionnette et de représentations de spectacles sur deux EPCI du département chaque année. En complément des stages d'initiation mis en œuvre en direction des adolescents/collégiens, des formations sont proposées aux professionnels de la culture (élus, chargés de projet, professeurs d'enseignement artistique, bibliothécaires, équipes des lieux de

diffusion, etc.) afin de leur apporter les clefs de compréhension et de médiation dans le domaine des arts de la marionnette.

### **5.1.2 La Comédie de Picardie**

La Comédie de Picardie, scène conventionnée et identifiée comme « Pôle culturel ressource » par le Département, développe des activités de création et de diffusion de spectacles, d'éducation artistique et culturelle (en direction de scolaires et de publics spécifiques) et de formation (en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional).

Elle inscrit son action dans une relation étroite aux territoires, en particulier à travers la diffusion de spectacles en milieu rural. La Comédie de Picardie propose également un programme d'animations et d'actions culturelles (en particulier des lectures théâtralisées) en direction du réseau de bibliothèques du département.

Attachée à la formation des jeunes comédiens, la Comédie de Picardie met à la disposition du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens son théâtre trois fois par saison et une semaine au mois de juin pour la présentation des travaux de fin d'année, en alternance avec la Maison de la Culture d'Amiens. Des compagnies régionales sont invitées lors de ces rencontres pour découvrir les talents de demain. La Comédie de Picardie organise aussi deux stages d'interprétation par saison, avec des metteurs en scène confirmés.

Dans un souci d'insertion professionnelle, des jeunes diplômés du conservatoire ont pu être engagés dans un spectacle, accédant ainsi au statut d'intermittent du spectacle.

La Comédie de Picardie s'appuie sur son projet artistique et culturel pour 2023 – 2026 qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023 – 2026 associant l'Etat (DRAC), la Région et le Département.

### **5.1.3 L'Orchestre de Picardie**

L'Orchestre de Picardie, implanté à Amiens, identifié comme pôle culturel ressources et reconnu comme Orchestre national en région Hauts-de-France, est le seul orchestre symphonique professionnel du département. Il poursuit des missions de diffusion de concerts sur les territoires du département, ainsi que des missions de conception et de mise en place d'actions culturelles envers les publics, notamment via le dispositif « Rencontre avec l'Orchestre ».

Le Département et l'Orchestre de Picardie poursuivent leur partenariat afin d'encourager la diffusion des concerts de l'Orchestre en milieu rural et les actions d'éducation artistique et culturelle au collège.

L'Orchestre de Picardie s'investit par ailleurs dans l'accompagnement des débuts professionnels des jeunes artistes. Un grand nombre de partenariats solides, noués avec de prestigieuses institutions permettent chaque année d'aider les débuts de carrières des musiciens, chanteurs, compositeurs, chefs ou solistes de demain, en leur offrant des conditions de travail optimales, bienveillantes et un encadrement professionnel d'excellence. La démarche se traduit par plusieurs partenariats : avec le CRR d'Amiens Métropole (concert de gala, master class tutti pro), le CNSMD de Paris (master class de direction) et l'ESMD (école supérieure musique et danse) Hauts-de-France – Lille.

### **5.1.4 L'ensemble vocal Aedes**

L'ensemble Aedes a été identifié en 2024 comme Pôle culturel ressource du département. Il développe un projet ayant pour objet de structurer la filière Voix et de diffuser à une plus large échelle le répertoire vocal à travers la mise en réseau des principaux acteurs de la région. La structure propose un programme d'actions répondant à certains enjeux de la politique culturelle territoriale, du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et de l'action du Département en matière d'éducation artistique et culturelle. Dans la Somme,

l'ensemble vocal met ainsi en œuvre différentes activités de formation s'inscrivant dans les orientations départementales précitées : formation des chefs de chœur amateur, initiation à la direction de chœur au CRR d'Amiens Métropole, et formation des professeurs de collège et lycée à l'encadrement de la pratique vocale avec des adolescents. Aedes propose par ailleurs des actions de diffusion du répertoire sur les territoires du Département, et oriente certaines actions en direction des publics-cible du Département (personnes âgées dépendantes en particulier).

La structure est soutenue par le Département depuis 2024 en tant que Pôle culturel ressource, autour des axes suivants :

- Fonctionnement de la structure positionnée comme Pôle culturel ressource visant à structurer la filière Voix dans le département et en région ;
- Formation à la direction de chœur au CRR d'Amiens Métropole ;
- Formation des chefs de chœur amateur du département.

En outre, une enveloppe complémentaire est dédiée à la mise en œuvre d'un certain nombre de prestations de service assurées par la structure, notamment des concerts en EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou des concerts décentralisés.

### **5.1.5 La Lune des Pirates**

La Lune des Pirates, implantée à Amiens et identifiée par le Département comme Pôle culturel ressources, est la seule scène de musiques actuelles (SMAC) du département, labellisée par l'État. Créée en 1987, elle développe des activités de diffusion de concerts, de soutien à la création, de professionnalisation des groupes de musiques actuelles, de sensibilisation en direction de différents publics et d'accompagnement complémentaire à la formation en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional.

L'activité de la structure s'appuie actuellement sur son projet artistique et culturel 2022-2025, dans la perspective de renouvellement de sa labellisation « SMAC » et d'ouverture d'un nouvel équipement en 2025. Ce projet s'appuie sur une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 associant l'État (DRAC), la Région, le Département et la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

### **5.1.6 La Maison de la culture d'Amiens (MCA)**

A l'instar des Pôles culturels ressource, le Département a prévu la possibilité de soutenir en fonctionnement les structures labellisées « Scènes nationales » ayant leur siège social dans la Somme et mettant en œuvre un programme d'actions répondant notamment aux enjeux pointés au sein des différentes déclinaisons de la politique culturelle du Département (politique culturelle territoriale, schéma départemental de développement des enseignements artistiques, médiation et éducation artistique au collège et en direction des publics « cible » du Département, saison culturelle...), en cohérence avec le développement des Projets culturels de territoire.

La « Maison de la culture d'Amiens » (MCA) est un EPCC (établissement public de coopération culturelle) regroupant l'État, la Région et la Communauté d'agglomération Amiens Métropole. Seule Scène nationale du département et centre européen de création, de production et de diffusion artistique et culturelle à vocation pluridisciplinaire (danse, musique, théâtre, cinéma, arts plastiques...), elle inscrit son action dans une démarche de coopération européenne, mais également de collaboration avec un certain nombre de lieux culturels implantés dans la région et sur le territoire d'Amiens Métropole. La structure propose, par ailleurs, des temps forts tels que « Amiens Europe » (dédié à la jeune création européenne) et « Amiens tout monde » (qui met en avant la diversité des cultures du monde et l'interculturalité).

L'EPCC développe, en complémentarité avec les « Pôles culturels ressource » du département, un projet décliné en programmes d'actions annuels, en capacité de répondre à un certain nombre d'enjeux de la politique culturelle du Département.

En s'appuyant sur son projet artistique et ses programmations annuelles, la MCA propose en effet depuis 2021 :

- de conforter l'action du Département à travers des projets répondant aux enjeux de la politique culturelle territoriale, de la politique d'éducation artistique et culturelle, et de la politique des publics du Département, ainsi que du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (organisation de « masterclasses » et stages, actions à destination des Orchestres au collège...);

- de sensibiliser les publics - en particulier les publics « cibles » du Département (publics en situation de handicap, collégiens...) - aux pratiques culturelles et propositions artistiques développées durant les saisons ;

- de mettre en place une dynamique de partenariat avec le Département dans le champ de la diffusion et de la création, en lien avec la saison culturelle du Département, la programmation du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier et le Festival de Saint-Riquier.